

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p align="center">DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p align="center">COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p align="center">USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 05 Décembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 3 Pouvoirs : 4 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 0</p> <p>N° CC 333/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 05 Décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 29 Novembre 2017</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND. Carine LAVAL, Estelita LACHENAL Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Orlando DOMINGUES, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Stéphane BRUN, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD, Hugues PERROT</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à M. Bernard REVILLON, M. Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Michel BOTERRI, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à M. Paul COTTERLAZ-RANNARD, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET</p> <p>Absents : Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET remplacée par M. Hugues PERROT, Bruno PENASA remplacé par M. Orlando DOMINGUES</p> <p>Monsieur Louis CHAMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,
Vu la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Usses et Rhône d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement, autorité organisatrice partielle pour la Haute Savoie,
- Compte tenu que les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel - Ain adhérent au Syndicat Intercommunal d'énergie de l'Ain, autorité organisatrice pour l'Ain.
- Compte tenu que les communes de Bassy, Chassenaz, Challonges, Clermont, Contamine-Sarzin, Chilly, Desingy, Droisy, Franclens, Menthonnex s/s Clermont, Musièges, Saint Germain sur Rhône, Seyssel - Haute Savoie, Usinens sont adhérentes au SIESS « Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ».

Vu la délibération N°323 CC/2017 de la CCUR,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que la délibération annule et remplace la délibération N°323 CC/2017,

- **DECIDE** que la délibération ne s'applique pas aux communes adhérentes au SIEA et aux communes adhérentes au SIESS « Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) »

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016 en tant qu'autorité organisatrice partielle pour la Haute Savoie,

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adopté par le SYANE le 21 Septembre 2016,

- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur, du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents*